

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix septembre à 20h00.

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

### Étaient présents :

M. ADAM Jérémy, Mme CARBONNIER Carole, M. GAUTHIER-GENSOUL Thierry, M. HUSSON Sylvain, M. JACQUINET Benoît, Mme LALLEMAND Elizabeth, M. LEBLOND Michaël, M. PERNET Gilbert, Mme SONGY Catherine, Mme VANKERREBROECK Charlotte, M. WALGRAEVE Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### Absents excusés :

Mme CAPT Agnès, ayant donné pouvoir à M. GAUTHIER-GENSOUL Thierry.  
Mme GOBILLARD Lysiane, ayant donné pouvoir à Mme CARBONNIER Carole,  
Mme LELOUP Sylvie, ayant donné pouvoir à M. PERNET Gilbert,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**M. HUSSON Sylvain désigné pour remplir cette fonction.**

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a bien été destinataire du procès-verbal relatif à la réunion 11 juin 2026. Aucune question n'a été soulevée.

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 11 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

- Licence IV - Demande de rachat
- Projet de création d'une plateforme ULM
- Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie
- Autorisation donnée au personnel d'effectuer des heures supplémentaires
- Vente d'un terrain à la société TDF
- Convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Matougues au profit de la CAC
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Mise à jour du règlement du cimetière
- Mise en place d'un logiciel de gestion du cimetière – Présentation et étude des devis
- Occupation du domaine public - Taxis
- Diverses délibérations
- Informations et questions diverses

### LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

|         |                                                                                          |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 32-2026 | VENTE DE LA LICENCE IV                                                                   |
| 33-2026 | PROJET DE CRÉATION D'UNE PLATEFORME ULM                                                  |
| 34-2026 | CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE                           |
| 35-2026 | VENTE DE LA PARCELLE ZM 118 À LA SOCIÉTÉ TDF                                             |
| 36-2026 | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION |
| 37-2026 | CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS                                                        |
| 38-2026 | RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE                                                                   |
| 39-2026 | PROJET D'INSTALLATION D'UN TAXI SUR LA COMMUNE                                           |
| 40-2026 | TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)                                       |
| 41-2026 | DÉNOMINATION D'UNE SALLE COMMUNALE                                                       |



## VENTE DE LA LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une licence IV, louée à l'Auberge des Moissons depuis le 1er janvier 2020 pour un montant mensuel de 70 €.

L'Auberge des Moissons ayant fait part de son souhait d'acquérir cette licence, et après renseignements pris auprès de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) de la Marne, il est proposé de la céder au prix de 1 000 €.

Monsieur Benoît JACQUINET, conseiller municipal et propriétaire de l'Auberge des Moissons, étant intéressé à l'affaire, ne prend part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE** de céder la licence IV à l'Auberge des Moissons ;

**FIXE** le prix de vente à 1 000 € ;

**PRÉCISE** que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents nécessaires.

Vote : 13 POUR – 1 CONTRE – 0 ABSTENTION. M. Benoît JACQUINET ne prend part ni au débat ni au vote.

## PROJET DE CRÉATION D'UNE PLATEFORME ULM

Monsieur le Maire présente le projet de Monsieur Benoît JACQUINET visant à créer une plateforme destinée aux ULM autogires sur la parcelle cadastrée ZC n° 12, dans le cadre d'une diversification touristique.

Le projet prévoit notamment une piste en herbe d'environ 500 mètres de longueur sur 20 mètres de largeur, avec accès à un hangar existant. Les contraintes liées à la ligne électrique et à la pente du terrain ont été prises en compte. Le projet devra faire l'objet des démarches et autorisations nécessaires, notamment auprès de la DGAC – DSAC Nord-Est et de la Préfecture de la Marne. Sous réserve de leur obtention, une mise en service est envisagée pour l'été 2027.

Monsieur Benoît JACQUINET, conseiller municipal et porteur du projet, ne prend part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres prenant part au vote :

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une plateforme ULM sur la parcelle ZC n° 12 ;

**CONSIDÈRE** que ce projet peut contribuer à l'attractivité touristique de la commune ;

**PRÉCISE** que cet avis est donné sous réserve de l'accord des autorités compétentes et de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires.

## CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait créé, par délibération n° 2023-37 du 25 septembre 2023, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie. Compte tenu de l'évolution de la réglementation relative au métier de secrétaire de mairie, il convient d'actualiser cet emploi et de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie à compter du 1er janvier 2027.

Monsieur Thierry GAUTHIER-GENSOUL, adjoint, étant en lien familial avec l'agent actuellement en fonction sur le poste concerné, ne prend part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE** de créer, à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent de secrétaire général de mairie, de catégorie B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

**PRÉCISE** que cet emploi relève du grade de rédacteur principal de 1re classe ;

**PRÉCISE** que l'agent exercera notamment des missions administratives, financières, budgétaires, de gestion des services, d'urbanisme, d'accueil, de communication et de ressources humaines ;

**AUTORISE**, si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel de droit public conformément à l'article L. 332-8, 7° du Code général de la fonction publique ;

**FIXE**, pour le recrutement d'un contractuel, les conditions minimales à BAC +3 et trois années d'expérience professionnelle sur un poste similaire, avec une rémunération basée sur l'indice brut 573, indice majoré 489 ;

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2027 ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité des membres prenant part au vote.



## AUTORISATION DONNÉE AU PERSONNEL D'EFFECTUER DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire indique que ce point concerne l'autorisation donnée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels des catégories B et C concernés d'effectuer des heures supplémentaires, notamment pour le fonctionnement du centre de loisirs ainsi que l'entretien des espaces verts et des locaux communaux.

Le projet a été soumis au Comité social territorial (CST) le 8 septembre 2026. La commune n'ayant pas encore reçu son avis à la date de la séance, ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal prévue au mois d'octobre 2026.

Aucune délibération ni aucun vote n'intervient sur ce point.

## VENTE DE LA PARCELLE ZM 118 À LA SOCIÉTÉ TDF

Monsieur le Maire présente la proposition de la société TDF d'acquérir la parcelle cadastrée ZM n° 118 en vue de l'installation d'une antenne destinée au réseau de téléphonie mobile Free, notamment afin d'améliorer la couverture du secteur de la voie ferrée. Aucune habitation ne se situe à proximité immédiate du projet.

Compte tenu de la configuration du site et du PLU, une aire de stationnement devra être aménagée afin d'assurer la sécurité des opérations de maintenance et de ne pas gêner la circulation sur le chemin rural.

La réalisation du projet est également conditionnée à l'obtention des servitudes nécessaires auprès de l'AF, de McCain et de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

TDF propose d'acquérir la parcelle pour un montant de 35 000 € et prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à la vente, notamment les frais de géomètre et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la vente de la parcelle ZM n° 118 à TDF au prix de 35 000 € ;

**CONDITIONNE** la réalisation définitive de la vente à l'obtention des servitudes nécessaires ;

**PRÉCISE** que les frais de géomètre, de notaire et d'établissement de l'acte seront intégralement pris en charge par TDF ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires ;

**AUTORISE** Monsieur Bruno ADNET, Maire, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Gilbert PERNET, 1er adjoint, à signer l'acte authentique de vente devant notaire ainsi que toutes les pièces nécessaires.

**Vote : 14 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION.**

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des écoles et du périscolaire relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne mais que certaines interventions sont effectuées par les agents techniques communaux.

Jusqu'à présent, seules les heures réalisées par les agents étaient facturées. La nouvelle convention prévoit désormais un remboursement au coût réel du service, comprenant les frais de personnel et les frais liés à l'utilisation du matériel communal.

Sont notamment concernées les interventions relatives à la sécurisation des accès en cas de neige ou de verglas, au déplacement de mobilier, à l'entretien des espaces verts et extérieurs, au nettoyage des cours et conteneurs, au ramassage d'encombrants et aux petites réparations.

La convention prendra effet à compter du 1er octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ACCEPTE** la mise à disposition partielle des services techniques communaux au profit de la Communauté d'Agglomération ;

**APPROUVE** la convention correspondante ;

**ACCEPTE** le remboursement des prestations au coût réel du service ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, Bruno ADNET, à signer la convention et les documents nécessaires ;

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

## CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Monsieur Gilbert PERNET correspondant incendie et secours.

## RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de nouveau règlement du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le règlement du cimetière tel que présenté ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

## MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire indique qu'il était prévu de présenter plusieurs devis concernant la mise en place d'un logiciel de gestion du cimetière. La commune n'ayant reçu qu'un seul devis, l'examen de ce point est reporté à la séance du mois d'octobre 2026, afin de permettre la comparaison de plusieurs propositions.

## PROJET D'INSTALLATION D'UN TAXI SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande a été formulée en vue de l'installation d'un taxi à Matougues. Un emplacement pourrait être envisagé sur le parking situé au niveau des distributeurs, le long de la RD3.

Le demandeur devra transmettre une demande écrite d'autorisation de stationnement (ADS), accompagnée des justificatifs nécessaires. À réception d'un dossier complet, la commune pourra engager les formalités réglementaires nécessaires à la création et, le cas échéant, à l'attribution d'une ADS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** à l'installation d'un taxi sur la commune ;

**EST FAVORABLE** à la poursuite des démarches nécessaires à la création d'une ADS ;

**PRÉCISE** que sa création définitive et son attribution interviendront après accomplissement des formalités réglementaires ;

**PRÉCISE** que les modalités de stationnement et, le cas échéant, la redevance d'occupation du domaine public seront déterminées ultérieurement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches préparatoires nécessaires.

## DELIBERATIONS DIVERSES

### TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi de finances pour 2026 prévoit la mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Afin de pouvoir l'appliquer en 2027, la commune doit délibérer sur son institution avant le 30 septembre 2026. Son taux sera fixé ultérieurement par le Conseil municipal lors du vote des taux de fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil municipal :

**DÉCIDE** d'instituer la TVLH sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2027 ;

**PRÉCISE** que son taux sera fixé par une délibération ultérieure en 2027 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

## **DÉNOMINATION D'UNE SALLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer une dénomination officielle à la salle communale située 34 Grande Rue à Matougues.

Il propose de dénommer cette salle :

« SALLE ROLAND IROLLA »

Cette dénomination permettra d'identifier officiellement cet équipement communal et de rendre hommage à Monsieur Roland IROLLA, artiste peintre et sculpteur, qui a vécu et créé à Matougues.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour délibérer sur les affaires de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la dénomination de la salle communale située 34 Grande Rue à Matougues comme suit : « SALLE ROLAND IROLLA » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette dénomination, notamment la pose de la signalétique correspondante.

Adopté à l'unanimité.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Don d'un tableau de Roland Irolla**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un habitant de Châlons-en-Champagne, devant déménager dans le sud de la France, souhaite faire don à la commune d'un tableau de Roland Irolla qu'il ne peut emporter.

Le tableau sera récupéré au cours de la semaine 38 et installé dans la salle située 34 Grande Rue, où une œuvre du peintre est déjà exposée.

### **Association « Les Coureurs du Cœur »**

Monsieur le Maire présente les projets de l'association matouguaise « Les Coureurs du Cœur » :

- organisation en 2027 d'un forum des associations à la salle des fêtes ;
- organisation en 2028 d'une course associant des personnes en situation de handicap, en partenariat avec Handisport.

Le Conseil municipal se montre très favorable à ces projets. Aucun vote n'intervient sur ce point présenté à titre d'information.

### **Salle des fêtes – Achat de vaisselle et de matériel**

À la suite du dernier inventaire, un manque important de verres à vin à pied, de petites et grandes cuillères ainsi que de kits de sécurité a été constaté.

Des achats ont été réalisés afin de compléter le matériel de la salle des fêtes pour un montant total de 829,44 € TTC.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire, ADNET Bruno**

